

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mars 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 28
mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17
mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

CRÉATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS SAISONNIERS

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU,
Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ,
Nejma REDJEM

Délibération : 03.2023.034

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-
BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame
TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAUT, Céline
BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à
Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Coralie TRACQ

Afin de faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et d'assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers. Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistique, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer sur la journée de recrutement « job-dating » afin de rencontrer les candidats en recherche d'emploi et de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités de ces derniers.

Les postes concernés sont les suivants :

Service espaces verts

2 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1er août 2023 au 31 août 2023 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service entretien des bâtiments et logistique

2 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour la période du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1er août 2023 au 31 août 2023 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment et d'agent logistique.

Service des sports

3 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, sur des fonctions de gardien de gymnase du 17 juillet 2023 au 12 août 2023, et de gardien de stades spécialisé en espaces verts pour les périodes du 24 juillet 2023 au 18 août 2023.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 2° ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers, tel qu'énoncé précédemment, à partir de l'année 2023.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Coralie TRACQ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.